



VOEU

déposé par le groupe Centre Démocrate, Républicain et Citoyen

Pour une contractualisation régionale favorisant la production d'énergies renouvelables

Tel un accélérateur des transitions, l'année 2022 a marqué un tournant dans la transformation de la politique énergétique de notre pays. Que ce soit par la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les marchés de l'énergie, la dégradation de notre dépendance structurelle aux importations en gaz naturel ou bien la période charnière que traverse notre parc nucléaire, nous avons devant nous le chantier colossal de révolutionner notre mix énergétique.

A propos, l'année 2022 s'achève avec l'examen d'un projet de loi visant l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) sur notre sol.

Dans cet esprit, il convient que l'échelon régional prenne lui aussi toute sa part dans cet effort national. Notre Région Centre-Val de Loire est déjà bien engagée mais doit accélérer. Aidée par sa politique de contractualisation avec l'échelon intercommunal (CRST) et dont nous venons de voter le nouveau cadre d'intervention, notre Région dispose d'un puissant effet de levier pour augmenter rapidement les investissements tournés vers l'accroissement de la production d'ENR sur notre territoire.

En effet, des mécanismes de bonification peuvent être insérés dans les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale pour encourager certaines politiques comme cela a été le cas, par exemple, avec les clauses d'insertion favorisant l'emploi local. Une bonification similaire pourrait valoriser les projets qui incluent la production d'ENR sur site et représentant une part significative de la consommation d'énergie estimée par ledit projet.

L'enjeu est double : diminuer l'empreinte carbone et diminuer les charges de fonctionnement des équipements publics.

Par ces motifs :

Le Conseil régional Centre-Val de Loire réuni en session plénière le 15 décembre 2022 :

- décide la mise en place d'une bonification au sein des futurs CRST et dont le montant précis reste à définir mais pourrait équivaloir à 10% de la base subventionnable. L'éligibilité de cette bonification serait la production d'énergies renouvelables permettant d'alimenter directement la consommation d'énergie des projets candidats.